

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 06/02/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, VENANZUOLA François, VERON Patrice
Suppléant(s) : M. VERON Patrice (de M. CASEAUX Hubert)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, PASQUET Héléne à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à M. ROSSIGNEUX Gilles, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : MEDEIROS Manuel à M. VENANZUOLA François, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. GERMAIN Jean-Luc, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : M. CASEAUX Hubert

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2026_45 – Autorisation donnée au Président de faire acte de candidature au dispositif " Atelier des territoires " en vue de la refondation du projet de territoire

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par la Collectivité,

Vu le dispositif national « Atelier des territoires », porté par l'État, visant à accompagner les

collectivités dans la définition et la mise en œuvre de projets de territoire intégrés et durables,

Considérant que le territoire communautaire est aujourd'hui confronté à des mutations profondes et structurantes, liées notamment à l'implantation prochaine d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places ainsi qu'à celle d'un Campus IA à rayonnement national et international,

Considérant que ces projets constituent des leviers majeurs de développement territorial, tout en générant des enjeux complexes en matière d'aménagement, de mobilités, de logement, de ressources, d'attractivité et de transition écologique,

Considérant que la Collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches ambitieuses en faveur de la transition écologique, en particulier à travers son PCAET,

Considérant toutefois que l'évolution rapide du contexte territorial rend aujourd'hui nécessaire une refondation du projet de territoire, afin de disposer d'une stratégie globale, cohérente et partagée, intégrant la transition écologique comme fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques communautaires,

Considérant que le dispositif « Atelier des territoires », fondé sur la concertation, la mobilisation des acteurs locaux et l'appui d'une équipe pluridisciplinaire, apparaît particulièrement adapté pour accompagner la Collectivité dans cette démarche structurante,

Considérant que, dans le cadre de cette candidature, la Collectivité s'engage à une participation active à la démarche, à la mobilisation des élus, des services, des partenaires institutionnels, des acteurs économiques, associatifs et des habitants, ainsi qu'à la prise en compte opérationnelle des enseignements et orientations issus des travaux de l'Atelier des territoires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le principe de la candidature de la Collectivité au dispositif « Atelier des territoires » en vue d'accompagner la refondation de son projet de territoire ;

AUTORISE le Président à faire acte de candidature auprès des services de l'État compétents, à signer tout document afférent à cette candidature et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

S'ENGAGE à inscrire les travaux issus de l'Atelier des territoires dans une perspective opérationnelle, afin de faire émerger un projet de territoire partagé, décliné en orientations stratégiques claires, en actions hiérarchisées et finançables, au service d'un développement territorial équilibré, attractif et durable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 23/02/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026



ID : 077-200070779-20260223-2026_45-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026



ID : 077-200070779-20260223-2026_45-DE